



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le **22 JUIL. 2022**

TÉLÉDOC 241  
Affaire suivie par : CRUCET Valentin  
Bureau : 2PERF  
Téléphone : 01 53 18 29 52  
Mél : valentin.crucet@finances.gouv.fr

NOR **ECOB2221715C**

N° interne **DF-2PERF-22-3127**

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ  
DES COMPTES PUBLICS**

À

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRÉTAIRES D'ÉTAT  
À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIÈRE  
MINISTÉRIELLE**

**Objet** : **Procédure de labellisation des formations financières par la direction du budget**

**P.J.** : **4 annexes**

**Résumé** : La circulaire présente la procédure de labellisation par la direction du budget des formations aux processus et métiers financiers et confie le soin aux RFFIM de relancer la dynamique de labellisation.

**Mots-clés** : Schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État pour la période 2021-2023, filières professionnelles transverses, dispositif interministériel de labellisation, domaine « finances publiques, gestion budgétaire et financière ».

**Texte de référence** : décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, modifié par le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016.

**Pièces jointes** : Procédure de labellisation des formations par la direction du budget (annexe 1) ; Formulaire de dépôt de candidature à la labellisation d'une formation financière (annexe 2) ; Fichier-type du déroulé pédagogique (annexe 3) ; Bilan d'évaluation de la formation (annexe 4).

La direction du budget anime le chantier interministériel de professionnalisation de la fonction financière (P2F) afin d'améliorer la connaissance de cette fonction, d'attirer et de fidéliser les agents en son sein, de structurer et de moderniser les métiers dans leur environnement, enfin d'assurer la montée en compétences des agents exerçant un métier financier.

Cette montée en compétences implique d'optimiser la satisfaction de besoins de formations fiabilisées, de développer des parcours de formation progressifs et complets, de rendre les compétences-socle aisément accessibles et de renforcer la qualité des formations à partir d'une offre labellisée. C'est à ce titre que la direction du budget exerce un rôle de chef de file pour le domaine « finances publiques, gestion budgétaire et financière » (FPGBF).

La circulaire du secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics du 14 janvier 2020 relative à la mise en œuvre d'une procédure interministérielle de labellisation des actions de formation concernant les filières métiers et compétences transverses a présenté les objectifs, les critères et les modalités d'organisation du dispositif interministériel de labellisation des actions de formation concernant les filières métiers et compétences transverses.

Pour mémoire, le dispositif de labellisation poursuit un triple objectif : attester de la qualité des formations à travers l'examen attentif des contenus et des modalités pédagogiques proposés aux agents ; favoriser la structuration des actions de formation en vue d'identifier des parcours de professionnalisation métiers ; renforcer le pilotage de l'offre de formation pour les filières professionnelles transverses.

Bien que ce dispositif s'inscrive directement dans la mise en œuvre du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2021-2023<sup>1</sup>, via l'action prioritaire n°16, il n'a pas à ce jour recueilli le nombre de candidatures escompté. Aussi paraît-il nécessaire de relancer la dynamique de labellisation en mobilisant cette fois les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM). Il leur est demandé de bien veiller à ce que toute formation de la collection FPGBF qui répond aux critères listés au paragraphe I de l'annexe I fasse l'objet d'une labellisation.

Le dispositif de labellisation est dans l'intérêt de l'organisme de formation labellisé car il lui permettra :

- de faire reconnaître son expertise d'un sujet et le travail accompli pour la transcrire dans le cadre d'une formation via des moyens pédagogiques diversifiés et efficaces ;
- d'en perfectionner encore le contenu en la soumettant à la relecture d'experts des processus et métiers financiers ;
- d'aguerrir la pratique de ses formateurs au contact d'un public plus large.

Le dispositif de labellisation permettra également à l'État, en l'occurrence la direction du budget en tant que chef de file :

- de s'appuyer sur la qualité des formations labellisées pour structurer l'offre de formation de la collection FPGBF avec l'objectif à terme de disposer de formations labellisées pour tous les processus nécessaires à l'exercice des métiers financiers ;
- de disposer d'un éventail de formations actualisées sur des concepts clés au regard des évolutions réglementaires et de l'actualité de la gestion publique ;
- de proposer une articulation claire entre formations d'initiation, visant à l'acquisition des compétences socles, et formations de confirmation ou de perfectionnement requérant une forte technicité et la présence d'un formateur expert sur des supports éprouvés et régulièrement actualisés ;
- de renforcer son pilotage de l'offre en mettant l'accent sur les compétences critiques ou signalées comme déficitaires par les ministères dans le cadre de la comitologie P2F.

Les annexes à la présente circulaire détaillent la procédure de labellisation pour les actions de formation du domaine FPGBF.

Je vous remercie de l'attention et du temps que vos services consacreront à ce moyen de contribuer à la professionnalisation de la fonction financière de l'État qui est un enjeu d'intérêt commun.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
LA DIRECTRICE DU BUDGET



<sup>1</sup> Plan d'action rédigé par la DGAFP qui consiste à renforcer le pilotage de la politique de formation en développant des logiques de coopération et de modernisation de l'appareil de formation de l'État.